

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL

Du 19/06/2024

Délibérations n°2024-36 à 2024-47

- B2024-36 Mise à jour des programmes de travaux
- B2024-37 Demandes de report de subventions dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- B2024-38 Demande d'adhésion à la compétence Conseil Energétique par la commune de Chasant
- B2024-39 Demande d'adhésion à la compétence Conseil Energétique par la commune de Poupry
- B2024-40 Demande d'adhésion à la compétence Conseil Energétique par la commune de Oinville-Saint-Liphard
- B2024-41 Groupement d'achat d'énergies et de service en matière d'efficacité énergétique
Indemnisation 2023 du coordonnateur du groupement
- B2024-42 Désignation d'un nouveau représentant d'ENERGIE Eure-et-Loir au sein de l'AREC
- B2024-43 Prise de participation de la SEM Yonne Energie dans la société Energie Armançon
- B2024-44 Prise de participation de la SEM Yonne Energie dans le projet dit « SATAS »
- B2024-45 Participation de la SEM Yonne Energie à l'augmentation de capital de la SEM EnR Citoyenne
- B2024-46 Participation de la SEM Yonne Energie à l'augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies
- B2024-47 Cession de parts dans la SEM Yonne Energie

Décision
n° B2024-36

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : MISE A JOUR DES PROGRAMMES DE TRAVAUX (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Après avoir pris connaissance des crédits budgétaires pouvant être affectés aux programmes de travaux du Syndicat en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, voire sur certains réseaux connexes, et après avoir examiné les derniers projets instruits par les services,

Le Bureau Syndical approuve :

- La mise à jour des programmes de travaux (investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité, maintenance et investissements sur les réseaux d'éclairage public, investissements en matière de génie civil de télécommunications, investissement pour tiers), telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Les plans de financement dédiés à l'ensemble de ces opérations, lesquels font référence aux dispositions citées à l'article L.5212-26 du CGCT s'agissant des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité et de ceux relatifs à l'éclairage public au titre des actions de maîtrise de la consommation d'énergie.

Le Président



Xavier NICOLAS

Décision
n° B2024-37

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDES DE REPORT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, ENERGIE Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation. Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat.

Ainsi, ENERGIE Eure-et-Loir a notamment octroyé une subvention aux communes de Jallans, Vald'Yerre, Senonches, Unverre, Ecrosnes, Vaupillon, et Arcisses pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

À ce jour, les travaux entrepris par les communes précitées sont en cours de réalisation. Toutefois, les délais de validité des subventions sont révolus.

DEMANDES DE REPORT DES TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

N° DOSSIER	ANNEE	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	INTERCOMMUNALITE DE REFERENCE	SITE CONCERNE	DESRIPTIF	MONTANT ACCORDE	N° DELIBERATION	DATE DE VALIDITE DE SUBVENTION	DATE DE REPORT
	2021	UNVERRE	CC Grand Châteaudun	Salle associative	Isolation et installation d'une VMC	20 450,00 € B2021-23		31/12/2022	31/12/2024
	2022	ECROSNES	CC des Portes Euréliennes IDF	Salle polyvalente	Isolation, remplacement des menuiseries, installation d'un nouveau système de chauffage (géothermie sur sondes à l'étude)	20 600,00 € B2022-31		31/12/2023	31/12/2024
	2022	JALLANS	CC Grand Châteaudun	Mairie, école, foyer rural, maison des associations et maison de la culture et de l'enfance	Remplacement de l'éclairage par de la LED	5 407,27 € B2022-31		31/12/2023	31/12/2024
	2022	SENONCHES	CC des Forêts du Perche	Ecole maternelle des Vallées	Isolation, remplacement des menuiseries, adaptation du système de chauffage	17 600,00 € B2022-31		31/12/2023	31/12/2024
	2022	ARCISSES	CC du Perche	Ecole de Coudreceau	Isolation thermique par l'extérieur	19 600,00 € B2022-31		31/12/2023	31/12/2024
	2022	ARCISSES	CC du Perche	10 bâtiments publics (mairie et annexes, salles des fêtes, écoles, cantines...)	Remplacement de l'éclairage par de la LED et changement de menuiseries	17 600,00 € B2022-31		31/12/2023	31/12/2024
	2022	VAUPILLON	CC des Terres de Perche	Groupe scolaire	Isolation intérieure, remplacement des menuiseries, remplacement des deux chaudières fioul par une géothermie sur sondes	20 600,00 € B2022-31		31/12/2023	
	2023	VALDYERRE	CC Grand Châteaudun	Dépendance du Moulin de Bouchereau	Réhabilitation en salles de réception. Isolation, remplacement des menuiseries, chauffage et VMC	19 250,00 € B2023-18		31/12/2024	

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_37-DE

65, rue du Maréchal Leclerc

28110 Lucé

Tél : 02 37 84 07 85

Fax : 02 37 84 07 86

contact@energie28.fr

ENERGIE

Eure-et-Loir

www.energie28.fr

A cet égard, ces communes ont donc sollicité un report de subvention afin de leur permettre de terminer les travaux et ainsi recevoir le concours financier du syndicat.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve l'octroi des demandes de report aux concours financiers en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Lionel CHAUVET

Le Président

Xavier NICOLAS

compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS
Président,
Directeur



Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 028-200080869-20240619-B2024_38-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

Lionel CHAUVET

Décision
n° B2024-38

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE PAR LA COMMUNE DE CHASSANT.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil énergétique exprimée par la commune de CHASSANT.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve l'adhésion de la commune de CHASSANT à la compétence Conseil énergétique.
- Conditionne cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS
le Président,

Directeur

ENERGIE
Eure-et-Loir

Lionel CHAUVET

Décision
n° B2024-39

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_39-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

territoire
d'énergie

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE PAR LA COMMUNE DE POUPRY.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil énergétique exprimée par la commune de POUPRY.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de POUPRY à la compétence Conseil énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2024.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Compte rendu de la réception
en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS
Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_40-DE



ENERGIE
Eure-et-Loir

territoire
d'énergie

Lionel CHAUVET

Décision
n° B2024-40

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE PAR LA COMMUNE DE OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil énergétique exprimée par la commune de OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve l'adhésion de la commune de OINVILLE-SAINT-LIPHARD à la compétence Conseil énergétique.
- Conditionne cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS
Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_41-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

ENERGIE
Eure-et-Loir

Lionel CHAUVET

Décision
n° B2024-41

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Etaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - INDEMNISATION 2023 DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, ENERGIE Eure-et-Loir, les Syndicats d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et de l'Indre (SDEI 36) sont à l'origine de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

A cet égard, la convention constitutive du groupement signée le 28 juillet 2021 prévoit en son article 12 d'une part que « le coordonnateur du groupement est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés » et d'autre part que « la répartition et les modalités de reversement de ces frais font l'objet d'une convention financière entre le coordonnateur [SIEIL] et les membres pilotes [ENERGIE Eure-et-Loir et SDEI 36] ».

Conformément à l'article 2 de la convention financière, les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent. En l'état, il convient donc de se prononcer sur la convention portant sur l'indemnisation due au SIEIL en tant que coordonnateur s'agissant des coûts supportés par ce dernier au titre de l'année 2023.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** les termes de la convention financière à intervenir pour l'indemnisation à verser au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (15 441.42 €) en tant que coordonnateur du groupement de commandes, s'agissant des frais supportés par lui au titre de l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Le Président

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

ENERGIE
Eure-et-Loir

Xavier NICOLAS

www.energie28.fr

CONVENTION FINANCIERE 2023 DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

ENTRE

Le Coordonnateur - Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, par délégation du Comité syndical du 10 septembre 2020,

ET

Le Membre pilote - ENERGIE Eure-et-Loir (EEL) représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte d'ENERGIE Eure-et-Loir, par délibération n°B2024-41 du Bureau syndical du 19 juin 2024,

ET

Le Membre pilote- Le Syndicat départemental d'énergie de l'Indre (SDEI) représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte Syndicat départemental d'énergie de l'Indre, par délégation du Conseil syndical au bureau du 08 septembre 2020,

PREAMBULE

Suite à la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France et à l'ouverture des marchés de l'énergie les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire tous membre de l'entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies.

Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui stipule :

« Article 12- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres pilotes des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. La répartition et les modalités de reversement de ces frais font l'objet d'une convention financière annuelle entre le coordonnateur et les membres pilotes. »

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque syndicat d'énergie aux frais du coordonnateur du groupement d'achat au cours de l'année 2023.

Conformément à l'article 12 de la convention constitutive du groupement, les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent.

Article 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

La répartition de la participation financière est la suivante :

	ENERGIE Eure-et-Loir	SDEI	SIEIL	TOTAL
Nb de PCE Gaz naturel	290	85	584	959
Répartition PCE GN (%)	30,24%	8,86%	60,90%	100,00%
Nb de PDL électrique LOT 2	211	159	495	865
Répartition PDL Electricité LOT 2 (%)	24,39%	18,38%	57,23%	100,00%
NB de PDL électrique LOT 3	3568	1535	6718	11821
Répartition PDL Electricité LOT 3 (%)	30,18%	12,99%	56,83%	100,00%
Répartition globale (%)	29,82%	13,04%	57,14%	100,00%

	Clé répartition	TOTAL FRAIS	EEL	SDEI	SIEIL
Frais AMO marché 2023-2025 - Facture n° 23331	PDL + PCE	3 990,00	1 189,82	520,30	2 279,88
Charge de personnel (vc charges patronales) 50% Ingénieur et 50% Adjoint administratif Période du 01/01/23 au 31/12/23	PDL + PCE	47 792,08	14 251,60	6 232,09	27 308,39
TOTAL FRAIS		51 782,08	15 441,42	6 752,38	29 588,28

ENERGIE Eure-et-Loir, versera sa participation à hauteur de 15 441,42 € comprenant les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les frais inhérents aux charges de personnel supportés par le coordonnateur du groupement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Indre, versera sa participation à hauteur de 6 752,38 € comprenant les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les frais inhérents aux charges de personnel supportés par le coordonnateur du groupement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par les 2 structures au SIEIL.

Les frais 2024 engendrés par le groupement d'achat d'énergie feront l'objet d'une nouvelle convention financière.

Article 4- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif relèvera de la compétence de la juridiction administrative d'ORLEANS.

Article 5- SIGNATURES

À Lucé, le/...../2024
Pour ENEGIE Eure-et-Loir



Le Président

Xavier NICOLAS

À Châteauroux, le/...../2024
Pour le Syndicat Départemental d'Énergie de
l'Indre
Le Président

Jean-Louis CAMUS

À Tours, le/...../2024
Pour le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Président

Jean-Luc DUPONT

en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS
Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_42-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

territoire
d'énergie

ENERGIE
Eure-et-Loir

Décision
n° B2024-42

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Lionel CHAUVET

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Etaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT D'ENERGIE EURE-ET-LOIR AU SEIN DE L'AREC

Pour mémoire, ENERGIE Eure-et-Loir est membre de l'Association AREC CVL depuis fin 2023.

ENERGIE Eure-et-Loir est représenté en Assemblée Générale par Monsieur Xavier NICOLAS, président du syndicat. En l'état, les statuts de l'AREC ne prévoient ni de représentant suppléant, ni la possibilité de se faire représenter « physiquement » par un autre élu du syndicat.

Monsieur Guy CHAMPION ayant assisté à l'Assemblée Générale constitutive de l'AREC et aux réunions qui ont suivi, il est proposé de le désigner auprès de l'AREC afin qu'il puisse y représenter ENERGIE Eure-et-Loir avec voix délibérative.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve la nomination de Monsieur Guy CHAMPION, vice-président afin de représenter ENERGIE Eure-et-Loir au sein des instances de l'Association AREC Centre-Val de Loire.

Le Président

ENERGIE
Eure-et-Loir

Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_43-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

Territoire
d'énergie

Décision
n° B2024-43

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM YONNE ÉNERGIE DANS LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE ARMANÇON

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation directe ou indirecte d'une SEM dans le capital d'une société doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires ou de leur groupement disposant d'un siège d'administrateur.

ENERGIE Eure-et-Loir est actionnaire de la SEM Yonne Énergie et dispose à ce titre d'un poste d'administrateur.

Or, la SEM Yonne Énergie souhaite prendre des parts dans une société par actions simplifiées dans le domaine de la production d'électricité éolienne.

Monsieur le Président présente le projet :

Le projet éolien des Hauts de l'Armançon est développé par wpd à l'issue d'un appel à projet lancé notamment par les élus des communes de Cry, Nuits, Aisy-sur-Armançon en 2016.

Le projet porte sur 18 turbines d'une puissance unitaire de 5,8 MW, pour un total de 104,4 MW installées principalement sur des parcelles foncières forestières communales. Il représente un investissement évalué aujourd'hui à plus de 190 M€.

Il permettrait de couvrir un tiers de la consommation résidentielle du département et engendrerait des retombées importantes pour les collectivités et les entreprises de l'Yonne.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr



Le projet est notamment assorti d'un programme environnemental comprenant des actions de gestion de la biodiversité locale, de l'environnement et du paysage. 50 mesures totalisant un montant de 5M€ d'investissement ont été élaborées en concertation avec les élus du territoire.

Structure de l'actionnariat :

Une société par actions simplifiées (SAS) unipersonnelle a été créée en février 2017 (*Énergie Armançon*) et ses statuts mis à jour en juillet 2018 puis en mars 2024. Elle est immatriculée au RCS de Nanterre et comporte un associé unique : wpd Europe GmbH. Son capital est de 10 000 €.

L'éventualité que la société comporte plusieurs associés est prévue, ce qui permettrait à la SEM Yonne Énergie d'y entrer par voie d'acquisition d'actions existantes.

Eu égard à l'évolution du projet, du contexte économique et du contexte réglementaire en matière d'énergies renouvelables, la proposition de wpd est aujourd'hui d'ouvrir le capital de la société de projet Énergie Armançon à la SEM Yonne Énergie à hauteur de 20%.

Ceci répond à la volonté des administrateurs de la SEM Yonne Énergie d'accompagner de manière volontariste les projets structurants du département, et en particulier ceux qui sont portés par les élus communaux comme c'est le cas dans l'Armançon.

Les décisions liées au développement de projet resteraient prises à la majorité simple des associés présents ou représentés, sauf dans les cas exigés par la loi où l'unanimité est requise, ainsi que dans le cas du vote annuel du budget qui sera prévu au Pacte d'actionnaires.

Le partenariat prévoirait donc un rôle restreint de la SEM Yonne Énergie en tant qu'actionnaire minoritaire qui s'articulerait autour des axes de coopération suivants :

- Inaccessibilité des actions jusqu'à l'état « Prêt à construire » sauf exception, avec une date butoir en 2029 ;
- Dilution en cas de défaillance ;
- Clauses de préemption au bénéfice de wpd.

Economie du projet et financement :

Compte tenu des éléments ressortant des différentes études, des hypothèses actuelles d'investissement et de financement, ainsi que des échanges réalisés avec les différentes parties prenantes du projet, les données économiques suivantes caractérisent à ce jour le parc envisagé :

- Investissement global de 191,5 M€ ;
- Chiffre d'affaires annuel moyen pendant 20 ans : 21 M€ ;
- Bénéfice distribuable sur 20 ans : 47 M€.

Le plan d'affaires avant consultation bancaire prévoit un financement selon les modalités suivantes :

- 74 % par la dette : 140,25 M€ ;
- 26 % par apport en fonds propres : 51,25 M€.

(Cette répartition est susceptible d'être modifiée suite à la phase de consultation bancaire.)

Le remboursement de la dette s'effectuerait pendant les 17 premières années du projet, les dividendes étant versés à l'issue de cette période.



De manière synthétique, l'investissement proposé se déclinerait de la manière suivante pour la SEM Yonne Énergie :

- Achat de parts du capital social à la valeur nominale à une hauteur maximum de 20%, soit 2000 € ;
- Prise en charge de frais de développement à hauteur d'1,16M€ (hypothèse basse) ou d'1,21M€ (hypothèse haute) jusqu'à l'état dit « Prêt à construire » (ces apports en comptes courants prévisionnels étant modulables dans une limite de 10% avec un droit de veto pour la SEM Yonne Énergie en cas de dépassement) ;
- Participation aux frais de construction (apport en fonds propres) à due proportion de la part détenue *in fine* par la SEM Yonne Énergie au capital ;
- TRI investisseur autour de 5% sur 20 ans.

Le risque lié à ce projet est encore important vu les étapes qui restent à franchir avant l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, ainsi qu'à la progression des coûts des matériaux et des taux bancaires.

Un arrêt du projet reviendrait pour la SEM Yonne Énergie, si elle en devient actionnaire, à inscrire en pertes les sommes qu'elle aurait engagées.

Ce risque est contrebalancé par les perspectives de gain très intéressantes que recèle ce projet s'il est mené à terme avec succès, ce que l'ensemble des partenaires s'emploiera à faire.

Exposé des motifs :

La SEM Yonne Énergie a engagé une réflexion avec les porteurs de projet pour faciliter la réalisation de l'unité de production d'électricité éolienne. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'objet social de la SEM Yonne Énergie et dans les orientations données par ses administrateurs.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

La SEM Yonne Énergie envisage de prendre des parts dans la société de projet Énergie Armançon destinée à produire de l'électricité à partir de source renouvelable.

La société prend la forme d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions de l'article ou des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de Commerce.

L'objet social de la société Énergie Armançon est à titre principal, en France et à l'étranger :

- La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout projet ou prestations de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes pour son compte et pour le compte de tiers ainsi que toute activité ou prestation de service connexe ou ayant un lien direct ou indirect, comme par exemple le conseil en financement pour la réalisation de ces projets ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement ou immeubles se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus ;
- La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;



- Toutes opérations financières commerciales, industrielles mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

L'activité de la société est *complémentaire et comparable* à la SEM Yonne Énergie dans la mesure où l'objet social de cette dernière permet :

- « De réaliser ou faire réaliser, seule ou conjointement, notamment avec des partenaires locaux qui ont compétence en la matière, des études pour la préfaisabilité, la faisabilité, l'aménagement, la réalisation, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et / ou de froid, à partir de source d'origine renouvelable : biomasse (méthanisation, cogénération, injection gaz), éolien, solaire (photovoltaïque, thermique), hydroélectrique (liste non exhaustive) ;
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- De fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets et leur mise en forme ;
- De rechercher les financements de ces projets ;
- D'assurer la réalisation desdits projets ;
- D'assurer directement ou indirectement l'exploitation desdits projets ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »

Ses statuts stipulent en outre que « la société pourra prendre toutes participations et tous intérêts dans tous organismes dont l'activité, similaire ou connexe, serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Plus généralement, elle effectuera toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

Par conséquent, il est proposé à ENERGIE Eure-et-Loir de bien vouloir statuer sur un engagement éventuel de la SEM Yonne Énergie qui se matérialiserait de la manière suivante :

- Achat d'actions à la valeur nominale au sein de la société par actions simplifiée Énergie Armançon pour la somme de 2 000 € sur un capital social total fixé à 10 000 €, soit une prise de participation à hauteur de 20% ;
- Apports en compte courant d'associé par appels de fonds annuels successifs à hauteurs de 1,16 M€ (hypothèse basse) ou de 1,21 M€ (hypothèse haute) jusqu'en 2029 ;
- Apports des fonds propres nécessaires à la construction en fonction de sa part au capital ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_43-DE



- Signature de différents documents, à savoir notamment :
 - Contrat de cession de parts entre wpd Europe GmbH et la SEM Yonne Énergie ;
 - Pacte d'associés de la Société de Projet à conclure entre wpd Europe GmbH et la SEM Yonne Énergie en présence de la Société de Projet Énergie Armançon ;
 - Convention d'avance en compte courant entre la SEM Yonne Énergie et la Société de Projet Énergie Armançon.

A noter que l'ensemble de cette documentation reste à négocier dans le détail au cours de trois prochains mois sur la base d'une Lettre d'Intention qui formalise aujourd'hui le cadre des discussions. Cette Lettre d'Intention est consultable sur demande.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- **Approuve** la prise de participation de la SEM Yonne Énergie à une hauteur de 20% dans la société Énergie Armançon.
- **Approuve** l'engagement de dépenses en compte courant d'associé.
- **Autorise** la poursuite des pourparlers en vue de négocier de bonne foi, de finaliser et de conclure la documentation transactionnelle définitive.
- **Approuve** le vote de ses représentants au conseil d'administration de la SEM Yonne Énergie en faveur de ce projet.
- **Demande** aux élus mandataires de tenir le bureau syndical informé de l'évolution du dossier, notamment par le biais du rapport des mandataires.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS
Pour le Président,
Le Directeur

Le Président

Xavier NICOLAS

Lionel CHAUVET

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_44-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

territoire
d'énergie

Décision
n° B2024-44

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Etaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HULLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHULLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM YONNE ÉNERGIE DANS LE PROJET DIT « SATAS »

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation directe ou indirecte d'une SEM dans le capital d'une société doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires ou de leur groupement disposant d'un siège d'administrateur.

ENERGIE Eure-et-Loir est actionnaire de la SEM Yonne Énergie et dispose à ce titre d'un poste d'administrateur.

Or, la SEM Yonne Énergie souhaite prendre des parts dans une société par actions simplifiées dans le domaine de la production d'électricité photovoltaïque.

Monsieur le Président présente le projet :

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneR CVL), actionnaire de la SEM Yonne Énergie, a été sollicitée par la Société Anonyme de Transport Automobile de Sologne (SATAS) aux fins d'étudier les possibilités de développement d'ombrières photovoltaïques sur ses parkings.

Les objectifs de la SATAS sont multiples et comprennent notamment le fait de répondre aux enjeux de la transition énergétique et aux obligations de la loi APER.

La propriété foncière est conjointement détenue par la SATAS et la SCI de Neuvy, qui ont toutes deux signé une promesse de bail au bénéfice d'EneR CVL.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr



EneR CVL, dont la SEM Yonne Énergie détient des parts de manière croisée, s'est tournée vers ses actionnaires pour leur proposer de participer au projet, dans la mesure où ses fonds propres sont pour partie d'ores et déjà fléchés vers d'autres chantiers.

Structure de l'actionariat :

Une société de projet unique sera créée avec un capital social de 1000€.

EneR CVL restera l'actionnaire majoritaire avec 51% des parts. Le capital social de la société sera ouvert à un ou des tiers privé(s) à hauteur de 49%.

EneR CVL demande aux partenaires intéressés de faire connaître leur décision pour le mois de juillet 2024, afin de garantir le lancement de l'opération à la mi-2024.

Les termes de la gouvernance n'ayant pas encore été discutés, une information sera faite une fois ceux-ci finalisés. A noter qu'un grand degré de confiance existe entre la SEM EneR CVL et la SEM Yonne Énergie vu les relations capitalistiques et humaines existant déjà entre les deux structures.

Vu l'intérêt du projet, la SEM Yonne Énergie a décidé de solliciter l'avis préalable d'ENERGIE Eure-et-Loir en vue de permettre son entrée au capital social de la société de projet si ce dernier y est favorable.

Économie du projet et financement :

Compte tenu des éléments communiqués dans l'étude de faisabilité, des hypothèses d'investissement, des hypothèses sur le mode de financement, et des échanges réalisés avec les assureurs et le bureau de contrôle en charge du dossier, les données économiques suivantes caractérisent le projet :

- Investissement global de 15,62 M€ ;
- Chiffre d'affaires annuel moyen pendant les 20 premières années : 1 440 K€ puis 822 K€ entre la 21^{ème} et la 30^{ème} année ;
- Bénéfice distribuable sur 30 ans : 7 M€.

Le plan d'affaires avant consultation bancaire prévoit un financement selon les modalités suivantes :

- 85 % par la dette : 12,88 M€ ;
- 15 % par apport en fonds propres : 2,74 M€.

(Cette répartition est susceptible d'être modifiée suite à la phase de consultation bancaire.)

Le remboursement de la dette s'effectuerait pendant les 15 premières années du projet, les dividendes étant versées à l'issue de cette période.

De manière synthétique, l'investissement proposé se déclinerait de la manière suivante pour la SEM Yonne Énergie :

- Achat de parts sociales à une hauteur maximale de 490 € équivalent à 49% du capital social ;
- Déblocage des fonds propres à hauteur d'1,4 M€ (pour une participation à 49%) ;
- Paiement à EneR CVL d'une prime de développement évaluée à 10k€ / Mwc (susceptible de variations) ;
- TRI investisseur autour de 6% sur 30 ans.



Il est précisé qu'en fonction de l'intérêt qu'auront exprimé les autres actionnaires d'EneR CVL, la part de la SEM Yonne Énergie au capital de la future société de projet pourrait être moindre que 49%.

Le risque lié à ce projet est considéré comme très faible dans la mesure où les autorisations d'urbanisme sont accordées, le tarif d'achat obtenu auprès de la CRE et les conditions de raccordement connues.

Exposé des motifs :

Eu égard aux éléments ci-dessus, la SEM Yonne Energie envisage de prendre des parts dans la société de projet destinée à produire de l'électricité à partir de sources renouvelables et notamment solaire.

L'objet social qui sera porté aux statuts de la future société comprendra la construction, le financement, l'exploitation et la gestion de centrales photovoltaïques.

L'activité de la société sera à ce titre complémentaire et comparable à celle de la SEM Yonne Énergie dans la mesure où l'objet social de cette dernière comprend :

- « De réaliser ou faire réaliser, seule ou conjointement, notamment avec des partenaires locaux qui ont compétence en la matière, des études pour la préfaisabilité, la faisabilité, l'aménagement, la réalisation, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et / ou de froid, à partir de source d'origine renouvelable : biomasse (méthanisation, cogénération, injection gaz), éolien, solaire (photovoltaïque, thermique), hydroélectrique (liste non exhaustive);
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- De fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets et leur mise en forme ;
- De rechercher les financements de ces projets ;
- D'assurer la réalisation desdits projets ;
- D'assurer directement ou indirectement l'exploitation desdits projets ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »

Ses statuts stipulent en outre que « la société pourra prendre toutes participations et tous intérêts dans tous organismes dont l'activité, similaire ou connexe, serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Plus généralement, elle effectuera toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »



Par conséquent, il est proposé à ENERGIE Eure-et-Loir de bien vouloir statuer sur un engagement éventuel de la SEM Yonne Énergie qui se matérialiserait de la manière suivante :

- Acheter des actions à la valeur nominale au sein de la société de projet pour la somme de 490 € sur un capital social total fixé à 1 000 €, soit une prise de participation à hauteur de 49 % ;
- Signer la documentation afférente à l'opération.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- **Approuve** la prise de participation de la SEM Yonne Énergie à une hauteur maximum de 49% aux côtés d'EneR CVL au sein de la société de projet dédiée à l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site de la SATAS.
- **Approuve** le vote de ses représentants au conseil d'administration de la SEM Yonne Énergie en faveur de ce projet, ainsi que la réalisation de toute démarche administrative par la SEM Yonne Énergie le concrétisant.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 24.06.2024
et de Publication le 24.06.2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Le Président

Xavier NICOLAS

Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_45-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

territoire
d'énergie

Décision
n° B2024-45

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : PARTICIPATION DE LA SEM YONNE ENERGIE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM ENR CITOYENNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 15 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation directe ou indirecte d'une SEM dans le capital d'une société doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

ENERGIE Eure-et-Loir est actionnaire de la SEM Yonne Énergie et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Or, la SEM Yonne Énergie souhaite augmenter sa participation dans une société d'économie mixte dans le domaine de la production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président présente le projet :

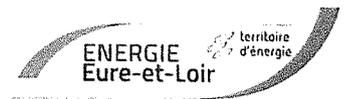
Il est proposé aujourd'hui à la SEM Yonne Énergie d'augmenter sa participation dans une société d'économie mixte dont elle est déjà actionnaire (cf. Délibération n°79/2023 du 23 octobre 2023) : la SEM EnR Citoyenne.

La SEM Yonne Énergie est actionnaire de la SEM EnR Citoyenne créée sous l'impulsion du syndicat du Jura depuis 2016 avec une participation de 10 K€. Celle-ci était initialement assortie d'un siège au conseil d'administration, partagé avec la SEM de la Nièvre et de la Côte d'Or.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr



A la faveur de l'augmentation de capital de 2020, le Syndicat d'énergie du Doubs est entré au capital et la Région Bourgogne-Franche Comté a renforcé sa présence. Un collège des « opérateurs citoyens privés » a été créé et la SEM Yonne Énergie l'a intégrée, entraînant la perte de son siège au conseil d'administration.

Aujourd'hui, la SEM EnR Citoyenne sollicite la participation de la SEM Yonne Énergie dans le cadre d'une nouvelle augmentation de capital.

Structure de l'actionariat :

A ce jour, la société compte 17 actionnaires pour un capital de 1 156 200 €.

Son capital est structuré autour de trois grands actionnaires : le SIDEC (Jura) avec 35,46%, le SYDED (Doubs) avec 25,95% et la Région Bourgogne-Franche Comté avec 20,33%. Le reste du capital est détenu par 12 petits porteurs, chacun détenteur de moins de 1% du capital (dont la SEM Yonne Énergie fait partie avec 0.86%) et deux autres porteurs détenant respectivement 2,5% et 8,3%.

La prise de participation de la SEM Yonne Énergie au capital de la SEM EnR Citoyenne manifeste la volonté commune des 2 structures de travailler au service de leur territoire dans un esprit d'échange au sein de leur région commune d'appartenance, la Bourgogne-Franche-Comté.

Aujourd'hui, La SEM EnR Citoyenne souhaite procéder à une nouvelle augmentation de capital et cherche à réunir 1,7 M€ du côté des actionnaires privés qui comprend principalement JURASCIC, la SEM Nièvre Énergies, la SEM Côte d'Or Énergies et la SEM Yonne Énergie.

La SEM Yonne Énergie envisage de participer à concurrence de 50 000 €.

Vu l'intérêt du projet, la SEM Yonne Énergie a décidé de solliciter l'avis préalable d'ENERGIE Eure-et-Loir en vue de permettre son entrée au capital social de la société de projet si ce dernier y est favorable.

Économie du projet et financement :

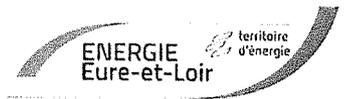
Compte tenu des éléments communiqués dans le dossier investisseur, des hypothèses relatives à l'activité de la structure, des hypothèses sur le mode de financement des projets, les données suivantes caractérisent le projet :

- L'augmentation de capital s'effectuerait en deux temps : en 2024 et en 2028 avec l'apport successif de 8M€ à chacune des deux phases pour un total de 16 M€ ;
- Le programme de développement comprend 24 projets pour un prévisionnel d'investissement de 270 M€ ;
- Le financement des projets est envisagé par apport de fonds propres à 20% et dette bancaire à 80% ;
- Le bénéfice distribuable sur 45 ans s'élèverait à 95,5 M€.

La distribution de dividendes est prévue dès 2032 à l'issue de la période d'investissements.

De manière synthétique, la participation de la SEM Yonne Énergie se déclinerait de la manière suivante :

- Augmentation de sa part au capital moyennant l'achat d'action supplémentaires à hauteur de 50 000 € ;
- Engagement sur le long terme aux côtés de la SEM EnR Citoyenne ;
- TRI investisseur autour de 7,5% sur 45 ans.



Le risque lié à ce projet tient à la durée de l'engagement de la SEM Yonne Énergie aux côtés d'EnR Citoyenne. Il est contrebalancé par la perspective d'une participation croisée, et les bénéfices attendus de la coopération des deux entités à l'échelle régionale.

Exposé des motifs :

Eu égard aux éléments ci-dessus, la Sem Yonne Énergie envisage d'augmenter sa participation dans la société d'économie mixte EnR Citoyenne dont l'objet social est de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

Les statuts de la société sont déjà connus, tout comme son activité. Son objet social est le suivant :

- « Les études, l'acquisition, la construction, l'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergies renouvelables issues notamment de l'éolien, de l'hydraulique, du solaire, de la biomasse, de la géothermie, du biogaz, etc... ;
- Le stockage décentralisé d'énergies ;
- La maîtrise de la demande d'énergie et la sensibilisation aux économies d'énergie, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La promotion du financement citoyen au profit de la transition énergétique ;
- La réalisation, de manière générale, de « toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

L'activité de la société est complémentaire et comparable à celle de la SEM Yonne Énergie dans la mesure où l'objet social de cette dernière comprend :

- « De réaliser ou faire réaliser, seule ou conjointement, notamment avec des partenaires locaux qui ont compétence en la matière, des études pour la préfaisabilité, la faisabilité, l'aménagement, la réalisation, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et / ou de froid, à partir de source d'origine renouvelable : biomasse (méthanisation, cogénération, injection gaz), éolien, solaire (photovoltaïque, thermique), hydroélectrique (liste non exhaustive) ;
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- De fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets et leur mise en forme ;
- De rechercher les financements de ces projets ;
- D'assurer la réalisation desdits projets ;
- D'assurer directement ou indirectement l'exploitation desdits projets ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »



Ses statuts stipulent en outre que « la société pourra prendre toutes participations et tous intérêts dans tous organismes dont l'activité, similaire ou connexe, serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Plus généralement, elle effectuera toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

La SEM Yonne Énergie envisage donc de souscrire un montant supplémentaire de 50 000 € au capital social de la SEM EnR Citoyenne, la constitution définitive de celui-ci étant en cours de discussion. Elle détiendrait des actions à hauteur de 60 000 € au total. Un siège au conseil d'administration serait assorti à cette prise de participation.

Par conséquent, il est proposé à ENERGIE Eure-et-Loir de bien vouloir donner son accord à la participation de la SEM Yonne Énergie au capital de la société dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- **Approuve** la prise de participation de la SEM Yonne Énergie à une hauteur de 50 000 € supplémentaires au sein de la SEM EnR Citoyenne.
- **Approuve** le vote de ses représentants au conseil d'administration de la SEM Yonne Énergie en faveur de ce projet.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Le Président

Xavier NICOLAS

Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_46-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

territoire
d'énergie

Décision
n° B2024-46

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : PARTICIPATION DE LA SEM YONNE ENERGIE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM NIEVRE ÉNERGIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 15 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation directe ou indirecte d'une SEM dans le capital d'une société doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

ENERGIE Eure-et-Loir est actionnaire de la SEM Yonne Énergie et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Or, la SEM Yonne Énergie souhaite augmenter sa participation dans une société d'économie mixte dans le domaine de la production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président présente le projet :

Il est proposé aujourd'hui à la SEM Yonne Énergie d'augmenter sa participation dans une société d'économie mixte dont elle est déjà actionnaire (cf. Délibération n° 78/2023 du 23 octobre 2023) : la SEM Nièvre Énergies.

Aujourd'hui, la SEM Nièvre Énergies a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital et sollicité la SEM Yonne Énergie à hauteur de 100 000 € supplémentaires, ceci portant potentiellement sa participation à 200 000 € soit 6,74% du capital.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr



Il est à noter que la SEM Nièvre Énergies est actionnaire croisé de la SEM Yonne Énergie à hauteur de 50 000 €, soit 1,85% du capital, participation qu'elle a décidé de porter à 200 000 € dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital conduite cette année par la structure icaunaise.

La SEM Yonne Énergie envisage l'augmentation de la participation au sein de la SEM Nièvre Énergies à concurrence de 100 000 €

Cette prise de participation supplémentaire manifesterait la volonté commune des deux structures de travailler au service de leurs territoires dans un esprit d'échange au sein de leur région commune d'appartenance, la Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'intérêt du projet, la SEM Yonne Énergie a décidé de solliciter l'avis préalable d'ENERGIE Eure-et-Loir en vue de permettre son renforcement au capital social de la société si ce dernier y est favorable.

Structure de l'actionariat :

Situé à 2 188 000 €, le capital social de la SEM Nièvre Energies est pour l'heure détenu pour sa partie publique à 59% par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), la Région Bourgogne Franche-Comté à 9 %, deux intercommunalités pour un peu moins de 8% ainsi que deux autres collectivités pour moins de 8% également. Les actionnaires privés dont fait partie la SEM Yonne Énergie détiennent actuellement 17% des parts.

Dans le cadre de l'opération en cours, le capital serait porté à 2 968 000 € à travers l'émission de 780 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €. Le capital social serait à terme détenu par des actionnaires publics à hauteur de 83,83% et privés à hauteur de 16,17%.

En date du 26 janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Nièvre Énergies a approuvé une nouvelle augmentation de capital qui comprendrait les apports suivants :

- Libération de l'avance en compte courant du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) à hauteur de 680 000 € ;
- Augmentation de la participation de la SEM Yonne Énergie à concurrence de 100 actions nouvelles, soit un apport en numéraire de 100 000 €.

Économie du projet et financement :

Compte tenu des éléments communiqués dans la demande de participation supplémentaire et des hypothèses relatives à l'activité de la structure, les données suivantes caractérisent le projet :

- La SEM Nièvre Énergies a de nombreuses ombrières et toitures photovoltaïques en service ;
- Elle détient une microcentrale hydroélectrique ;
- Elle est actionnaire de 4 SEM (y compris la SEM Yonne Énergie) ;
- Elle comprend plusieurs projets en développement et en prospection.

De manière synthétique, la participation de la SEM Yonne Énergie se déclinerait de la manière suivante :

- Augmentation de sa part au capital à hauteur de 100 000 € ;
- Engagement sur le long terme aux côtés de la SEM Nièvre Énergies.



Le risque lié à ce projet tient à la durée de l'engagement de la SEM Yonne Énergie aux côtés de la SEM Nièvre Énergies. Il est contrebalancé par la perspective d'une participation croisée, et les bénéfices attendus de la coopération des deux entités à l'échelle régionale.

Exposé des motifs :

Eu égard aux éléments ci-dessus, la Sem Yonne Énergie envisage d'augmenter sa participation dans la société d'économie mixte Nièvre Énergies dont l'objet social est de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

Les statuts de la société sont déjà connus, tout comme son activité. Son objet social est le suivant (entre autres) :

- « Dans le cadre de la politique énergétique locale conduite par les partenaires locaux (...) l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisés » ;
- « La promotion de la maîtrise de la demande d'énergie ».

L'activité de la société est complémentaire et comparable à celle de la SEM Yonne Énergie dans la mesure où l'objet social de cette dernière comprend :

- « De réaliser ou faire réaliser, seule ou conjointement, notamment avec des partenaires locaux qui ont compétence en la matière, des études pour la préféabilité, la faisabilité, l'aménagement, la réalisation, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et / ou de froid, à partir de source d'origine renouvelable : biomasse (méthanisation, cogénération, injection gaz), éolien, solaire (photovoltaïque, thermique), hydroélectrique (liste non exhaustive);
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- De fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets et leur mise en forme ;
- De rechercher les financements de ces projets ;
- D'assurer la réalisation desdits projets ;
- D'assurer directement ou indirectement l'exploitation desdits projets ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »

Ses statuts stipulent en outre que « la société pourra prendre toutes participations et tous intérêts dans tous organismes dont l'activité, similaire ou connexe, serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Plus généralement, elle effectuera toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/06/2024
et de Publication le 24/06/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_46-DE



La SEM Yonne Énergie envisage donc de souscrire un montant supplémentaire de 100 000 € au capital social de la SEM Nièvre Énergies. Elle détiendrait des actions à hauteur de 200 000 € au total.

Apport des porteurs de projet :	€	%
SIEEEN	1 963 000	66,14
Communauté de communes des Vaux d'Yonne	160 000	5,39
Commune de Clamecy	157 000	5,29
Commune d'Oisy	3 000	0,10
Communauté de communes des portes de Puisaye Forterre	5 000	0,17
Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté	200 000	6,74
Coopérative Bourgogne Énergies Citoyennes	154 000	5,19
Agence Locale d'Énergies de la Nièvre	500	0,02
VARNE	500	0,02
Énergie Partagée Investissements	15 000	0,51
SEM EnR CVL	100 000	3,37
SEM Côte d'Or Énergies	10 000	0,34
SEM YONNE ÉNERGIE	200 000	6,74
Total Fonds propres* porteurs de projet :	2 968 000	100

Un siège au conseil d'administration serait assorti à cette prise de participation.

Par conséquent, il est proposé à ENERGIE Eure-et-Loir de bien vouloir donner son accord à la participation de la SEM Yonne Énergie au capital de la société dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- Approuve la prise de participation supplémentaire de la SEM Yonne Énergie à une hauteur de 100 000 € supplémentaires au sein de la SEM Nièvre Energies.
- Approuve le vote de ses représentants au conseil d'administration de la SEM Yonne Énergie en faveur de ce projet.

Le Président

Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 028-200080869-20240619-B2024_47-DE

ENERGIE
Eure-et-Loir

territoire
d'énergie

Décision
n° B2024-47

BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 19 juin 2024 à 9h15 s'est réuni au siège d'ENERGIE Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 10 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

- vote(s) pour : 12
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIIS, Mme Denise HUILLERY, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Gilles ROUSSELET.

Était / Étaient excusé(s) : Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. Laurent LHUILLERY, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric GIRONDEAU, M. Philippe MORELLE, Mme Cindy MATHIS, M. François DORDOIGNE.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CESSION DE PARTS DANS LA SEM YONNE ENERGIE

Pour mémoire, le comité syndical a donné son accord en décembre 2015 à l'entrée d'ENERGIE d'Eure-et-Loir au capital social de la société anonyme d'économie mixte locale de production d'énergies renouvelables YONNE ENERGIE pour un montant s'élevant à 50 000 €.

A l'époque le syndicat a considéré que l'expérience qui serait ainsi acquise auprès d'une autre Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) en matière de production locale d'énergies renouvelables se révélerait très utile au moment où celui-ci serait sans doute lui-même amené à conduire ce style de projet sur son propre territoire.

Depuis, ENERGIE d'Eure-et-Loir a rejoint la SEM EnerCVL dont il est aujourd'hui le deuxième actionnaire. Il convient par ailleurs de préciser que la SEM EnerCVL est également actionnaire au sein de la SEM YONNE ENERGIE.

Dans ces conditions, il n'apparaît donc plus opportun pour ENERGIE Eure-et-Loir de maintenir sa présence au sein de la SEM YONNE ENERGIE. Aussi, il est proposé d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la SEM pour que le syndicat puisse céder ses actions.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Ainsi, après avoir délibéré le Bureau Syndical :

- Approuve le retrait d'ENERGIE Eure et Loir au sein de la SEM YONNE ENERGIE.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la cession des actions du syndicat dans le respect du pacte d'actionariat en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

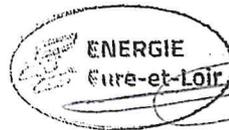
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 24.06.2024
et de Publication le 24.06.2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
Le Directeur



Lionel CHAUVET

Le Président



Xavier NICOLAS